

Liberté Égalité Fraternité Rectorat de Grenoble Collège des IA-IPR Collège des IEN/ET/EG/IO

Réf N° 2022-82

Affaire suivie par : Valérie PRADET Tél. : 06 10 99 06 52

Mél : valerie.pradet@ac-grenoble.fr

Hervé ENGEAMME Tél.: 06 10 99 05 82 Mél: herve.engeamme@acgrenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1 Grenoble, le 14 novembre 2022

La rectrice de l'académie

à

Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées professionnels

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Objet : Parcours des élèves de CAP en 1, 2 ou 3 ans

Références : Bulletin officiel n°3 du 16 janvier 2020 - Circulaire n°2020-002 du 15-01-2020

Pour la troisième année consécutive, un régime dérogatoire permet aux élèves de CAP de préparer leur examen en une, deux ou trois années, en fonction de leur profil et besoins particuliers.

Cette dérogation résulte obligatoirement d'une décision de positionnement sur proposition de l'équipe pédagogique :

- pour le CAP en 1 an, la demande doit être faite en début de formation ;
- pour le CAP en 3 ans, la demande doit résulter d'une décision du dernier conseil de classe de la première année.

Le positionnement de l'élève et l'adaptation de la formation en établissement et lors des périodes de formation en milieu professionnel, notifiés dans la fiche navette, sont arrêtés par le chef d'établissement, après entretien avec l'élève majeur ou sa famille. Les deux fiches navettes sont disponibles sur le site dédié https://voie-pro.web.ac-grenoble.fr/certificat-daptitude-professionnelle-en-1-2-ou-3-ans et sont à adresser à CAP123@ac-grenoble.fr/certificat-daptitude-professionnelle-en-1-2-ou-3-ans et sont à adresser à https://voie-pro.web.ac-grenoble.fr/certificat-daptitude-professionnelle-en-1-2-ou-3-ans et sont à adresser à CAP123@ac-grenoble.fr/certificat-daptitude-professionnelle-en-1-2-ou-3-ans et sont à adresser à CAP123@ac-grenoble.fr/certificat-daptitude-professionnelle-en-1-2-ou-3-ans et sont à adresser à CAP123@ac-grenoble.fr/certificat-daptitude-professionnelle-en-1-2-ou-3-ans et sont à adresser à de notification de dérogation individuelle auprès des chefs d'établissement.

Il n'est plus prévu de dotation automatique en HSE par élève entrant dans le dispositif. Néanmoins, pour des projets pédagogiques particulièrement soignés et ambitieux, il peut être envisagé une allocation de moyens exceptionnels. Les projets doivent être envoyés à l'adresse <u>CAP123@ac-grenoble.fr</u>.

Le déploiement de ce dispositif doit mobiliser toute notre attention pour donner aux élèves concernés les moyens de poursuivre leur parcours de formation et le sécuriser.

Dans ce cadre, je souhaite attirer votre attention sur la nécessaire adaptation de l'organisation pédagogique qui doit permettre une progression régulière de l'élève en vue de l'obtention du CAP à l'issue de la 3ème année. Ainsi, les examens peuvent être répartis sur la 2ème et la 3ème année ou se dérouler en fin de 3ème année. Dans un souci d'optimisation de la prise en compte des éléments relatifs aux éventuelles situations de dérogation par la division des examens et concours, il est demandé à l'établissement qui inscrirait des élèves à ce dispositif de veiller à envoyer par courriel la liste des candidats à l'adresse dec5@ac-grenoble.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de la réussite de tous les élèves.

Hélène Inse